



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :		Sujet:	
Courriel : proposals.propositions@cer-rec.gc.ca Limite de taille de l'e-mail: 15Mo		visant des services d'ingénierie	
		N° de l'invitation	Date
DEMANDE DE PROPOSITION		84084-20-0013	20 avril 2020
		L'invitation prend fin	
Commentaires		à	02:00 PM - 14 :00Hrs
		le	1 juin, 2020
Proposition à : Régie de l'énergie du Canada		F.A.B.	
		Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/>	
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s). En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :		Adresser toute demande de renseignements à :	
		Owuor.Okiro@cer-rec.gc.ca	
<ol style="list-style-type: none"> le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ; tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; et si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions. 		Code régional et N° de téléphone	N° de télécopieur / courriel
		Destination - des biens, services et construction	
Instructions : Voir aux présentes			
		Livraison exigée	Livraison proposée
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		Voir aux présentes	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature			
		Date	



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 RÉSUMÉ.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ATTESTATION D'ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION D'UNE SOUMISSION.....	6
ADDENDUM 1 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE (70 %) ET DU PRIX (30 %).....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES.....	12
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	12
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	15
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	15
7.5 AUTORITÉS	16
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	16
7.7 PAIEMENT	17
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
7.9 LOIS APPLICABLES	18
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
ANNEXE A.....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE B.....	21
BASE DE PAIEMENT	21



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

ANNEXE C	23
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	23
ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	28
ANNEXE E	30
BARÈME DE PRIX	30
ANNEXE F	32
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES	32



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions comporte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes.

La partie 1 - Généralités renferme une description générale du besoin.

La partie 2 - Instructions à l'intention du soumissionnaire renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.

La partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions donne au soumissionnaire les instructions pour préparer sa soumission.

La partie 4 - Procédure d'évaluation et méthode de sélection décrit le déroulement de l'évaluation, les critères d'évaluation dont la satisfaction doit être démontrée dans la soumission et la méthode de sélection.

La partie 5 - Attestations et renseignements supplémentaires précise les attestations et l'information supplémentaire à fournir.

La partie 6 - Exigences relatives à la sécurité et autres comprend des exigences particulières auxquelles le soumissionnaire doit répondre.

La partie 7 - Clauses du contrat subséquent contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

La demande de soumissions comporte les annexes suivantes :

- i. Annexe A - Énoncé du besoin
- ii. Annexe B - Base de paiement
- iii. Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- iv. Annexe D - Exigences en matière d'assurance
- v. Annexe E - Barème de prix
- vi. Annexe F - Formulaire d'autorisation de tâches

La demande de soumissions comporte l'addendum suivant :

- a) Addendum 1 à la partie 3 : Instruments de paiement électronique

1.2 Résumé

- 1.2.1 La partie contractante est le gouvernement du Canada (ci-après le « Canada ») et l'organisme client est la Régie de l'énergie du Canada (ci-après la « Régie »). Le contrat subséquent sera en vigueur pendant un an à compter de la date d'attribution et comportera une option de prolongation pour deux périodes d'un (1) an chacune.
- 1.2.2 Le besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour plus de renseignements, consulter la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité et autres exigences, ainsi que la partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour plus d'information sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et l'organisme ou les clauses relatives à la sécurité, le soumissionnaire est prié de se reporter au [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) dans le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- 1.2.3 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACD).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus. Le compte rendu peut être fourni par écrit, au téléphone ou en personne.

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions générales, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires s'engagent à respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions et ils acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La clause Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels [2003](#) (2019-03-04) est incorporée par renvoi à la demande de soumissions.

La sous-section 5.4 de la clause Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels [2003](#) est modifiée de la manière suivante :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse proposals.propositions@cer-rec.gc.ca, au plus tard à l'heure et à la date précisées à la page 1 de la demande de soumissions. À la ligne « Objet », veuillez indiquer le numéro de demande de soumissions suivant : 84084-19-0109. La taille limite du fichier en pièce jointe est de 15 mégaoctets (« Mo »).

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une juste dépense des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la conclusion de l'examen des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour transmettre cette information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans le délai imparti, sa soumission sera jugée non recevable.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

Définitions

Aux fins de la présente clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur l'administration des finances publiques](#), L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un « ancien fonctionnaire » peut être :

- a) un particulier;
- b) un particulier constitué en personne morale;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de service, qui se calcule de la même façon.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C. 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C. 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C. 1985, ch. C-17, la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du [Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de la cessation d'emploi de la fonction publique ou du départ à la retraite.

En fournissant cette information, le soumissionnaire accepte que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements et veiller à énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer leur caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une autre province ou d'un autre territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, le soumissionnaire sera réputé accepter les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

La Régie a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État*.

L'objet principal du contrat, ou des éléments livrables réalisés sous contrat, est de générer des connaissances et une information pour diffusion publique.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation d'une soumission

Le Canada demande à tout soumissionnaire de présenter sa soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I - Soumission technique : une (1) copie en format PDF;
- Section II - Soumission financière : une (1) copie en format PDF;
- Section III - Attestations : une (1) copie en format PDF;
- Section IV – Renseignements supplémentaires : une (1) copie en format PDF.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I - Soumission technique

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire devrait démontrer sa compréhension des besoins contenus dans la demande de soumissions et expliquer comment il répondrait à ces exigences. Il devrait aussi démontrer sa capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'il prendrait pour effectuer les travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande au soumissionnaire de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, le soumissionnaire peut faire des renvois à différentes sections de sa soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II - Soumission financière

3.1.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière en conformité avec le barème de prix reproduit à l'annexe E.

3.1.2 Paiement électronique des factures — Soumission

Pour le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques, le soumissionnaire doit remplir l'addendum 1 à la partie 3 – Instruments de paiement électronique afin de préciser les instruments qui sont acceptés.

Le défaut de remplir l'addendum 1 à la partie 3 – Instruments de paiement électronique signifie qu'aucun instrument électronique n'est accepté pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne constitue pas un critère d'évaluation.

Section III - Attestations

Le soumissionnaire doit présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

ADDENDUM 1 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- () carte d'achat VISA
- () carte d'achat MasterCard
- () dépôt direct (au pays et à l'étranger)
- () échange de données informatisé (« EDI »)
- () virement télégraphique (uniquement à l'étranger)



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédure d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

	Critère obligatoire	Rempli / Non rempli (Oui/Non)	Renvoi à la soumission si le critère est rempli
O1	Le soumissionnaire doit fournir le nom de la personne-ressource principale et ses titres de compétences (études, accréditation et années d'expérience pertinente).		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir le titre d'ingénieur professionnel (P.Eng., ing.) ou une désignation équivalente.		
O3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède l'expérience nécessaire pour réaliser les travaux d'ingénierie liés à la gestion de l'intégrité des pipelines.</p> <p>Pour remplir le critère, le soumissionnaire doit fournir des références des deux dernières organisations pour lesquelles les projets de service ou d'activités de même nature ont été exécutés. Les références doivent préciser ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom de l'organisation à qui les services ont été fournis;2. le nom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la personne responsable du travail effectué dans l'organisation;3. une brève description des services fournis. <p><u>Remarque</u> : Les références peuvent servir à valider la réussite du soumissionnaire dans son exécution antérieure de projets de services ou d'activités à d'autres clients, y compris la fiabilité et l'état de préparation des employés affectés.</p>		



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

4.1.1.2 Critères techniques cotés

	Exigences cotées numériquement	Points	Renvoi à la soumission si le critère est rempli
C1	<p>Le soumissionnaire a démontré qu'il comprend clairement les services requis qui sont décrits dans l'énoncé des travaux, ainsi que les activités; grâce aux exemples donnés, qui sont tirés d'un environnement comparable,</p> <p>c'est-à-dire une expérience de travail liée à des pipelines de grand diamètre.</p>	/10	
C2	<p>Le soumissionnaire a fourni des précisions sur des projets d'envergure similaire menés à bien par la ressource proposée relativement à ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. examen d'évaluations techniques (conformément aux exigences de la norme CSA Z662) concernant l'aptitude fonctionnelle, les demandes de remise en service ou les changements de classe d'emplacement;2. enquête et analyse concernant des incidents liés à l'intégrité de pipelines;3. examen de documents déposés par les sociétés qui portent sur la conformité et la suffisance technique (notamment conception géotechnique, conception des méthodes, métallurgie, gestion de l'intégrité des pipelines, structures civiles, programmes de soudage ou d'assemblage);4. examen de demandes concernant la construction de nouveaux pipelines et des installations connexes;5. examen de demandes d'autorisation de mise en service visant de nouveaux pipelines et les installations connexes;6. prestation de conseils spécialisés à l'égard de divers projets de réglementation;7. expérience pertinente dans un domaine semblable ou comparable qui est exclu de la liste ci-dessus. <p>Si la ressource proposée ne possède pas d'expérience dans l'un des domaines précisés aux points 1 à 7 ci-dessus, le soumissionnaire doit clairement l'indiquer dans sa proposition.</p>	/42	
C3	<p>Le soumissionnaire a démontré que la ressource proposée pour le projet possède les connaissances spécialisées, l'expérience et les qualifications et aptitudes appropriées, compte tenu de la nature et de la portée du projet.</p>	/15	
C4	<p>Le soumissionnaire a précisé qu'il compte tenir l'autorité contractante informée de la progression du projet et de toute question évoluant pendant la réalisation de ce dernier.</p>	/5	



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

C5	Le soumissionnaire a démontré sa capacité de remplacer du personnel par d'autres employés ayant des compétences et une expérience égales ou supérieures, en cas de maladie, de congé annuel, etc., afin de maintenir la qualité du travail et de continuer à respecter les échéances et les normes de service.	/8	
	Nombre minimum de points requis pour que la soumission soit jugée recevable : 55		
TOTAL		/80	

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c) obtenir au moins 55 points pour les critères d'évaluation technique cotés numériquement; l'échelle de notation compte 80 points.
2. Toute soumission ne répondant pas aux exigences a), b) ou c) sera déclarée non recevable.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 %, au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle dont le prix évalué est le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumissions recevable qui obtiendra la note combinée la plus haute pour le mérite technique et le prix sera recommandées en vue de l'attribution de contrats.
8. Ce processus de sollicitation devrait aboutir à l'attribution d'un, deux ou trois contrats

Le tableau ci-dessous présente un exemple de trois soumissions recevables dans lequel la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60:40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

**Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie**

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00\$	50 000,00\$	45 000,00\$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Note globale		Premier	Troisième	Deuxième

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat lui soit attribué.

Les attestations que le soumissionnaire remet au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, ce dernier déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement à une des obligations prévues au contrat, s'il est établi que l'entrepreneur a présenté une fausse attestation, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas à une demande de renseignements ou ne satisfait pas à une exigence ou s'il ne collabore pas, la soumission sera déclarée non recevable et on considérera qu'il y a manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Le soumissionnaire doit fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec sa soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions générales, le soumissionnaire doit fournir, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) pour que sa soumission continue d'être examinée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent l'être plus tard. Si l'une des attestations ou l'un des renseignements supplémentaires n'est pas rempli ou fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai accordé pour fournir les renseignements exigés. Le défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans les délais prévus aura pour effet de rendre la soumission non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents requis

Conformément à la section intitulée [Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier](#) de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

exigés, selon le cas, pour que sa soumission continue d'être examinée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumission, toutes les personnes proposées dans sa soumission seront disponibles pour exécuter les travaux exigés par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne mentionnée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience comparables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes sont considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation d'une entente pour cause de manquement.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il doit attester qu'il a obtenu la permission de cette personne pour offrir ses services en vue de l'exécution des travaux et soumettre le curriculum vitæ de cette personne au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES

6.1 Exigences en matière de sécurité

1. Avant l'attribution du contrat, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation en règle, tel qu'il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui devront accéder à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité telle qu'indiquée à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

2. Le soumissionnaire doit obtenir promptement l'attestation de sécurité exigée. Toute décision de reporter l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité exigée est laissée à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

4. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire devrait consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à l'exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant d'une demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les éléments conformément à l'énoncé du besoin qui se trouve à l'annexe A.

7.1.1 Autorisation de tâches

Les travaux ou une portion des travaux visés par le contrat doivent être réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.1.1 Processus relatif à l'autorisation de tâches

Les travaux ou une portion des travaux visés par le contrat doivent être réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

1. Le chargé de projet se réserve le droit d'opérer sur une base horaire ou en fournissant à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire d'autorisation de tâches, qui se trouve à l'annexe F.
2. L'autorisation de tâches décrira les activités et les biens livrables et fournira un calendrier d'exécution des principales activités ou les dates de remise des biens livrables. Elle précisera également la base et les méthodes de paiement prévues au contrat.
3. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, dans les cinq (5) jours civils suivant la réception, une estimation du coût total proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce coût, qui aura été établie à partir de la base de paiement précisée au contrat.
4. L'entrepreneur doit remettre des rapports hebdomadaires et relever les possibles dépassements de coûts avant d'entreprendre d'autres travaux.
5. L'entrepreneur ne doit pas commencer de travaux ou en ajouter à une autorisation de tâches existante avant d'avoir reçu une nouvelle autorisation de tâches ou une autorisation de tâches modifiée et approuvée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une autorisation de tâches, le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.1.2 Limite de l'autorisation de tâche

Le chargé de projet peut approuver des autorisations de tâches dont la valeur de chacune ne dépasse pas 1 500 \$, toutes taxes applicables et révisions comprises.

Toute autorisation de tâches d'un montant supérieur doit être approuvée par l'autorité contractante avant d'être délivrée.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

7.2.1 Conditions générales

La clause 2035 2018-06-21 Conditions générales – Besoins plus complexes – Services s'applique au contrat et en fait partie intégrante (<https://achatsetventes.gc.ca>).

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Conformément à clause 4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les applique au contrat, dont ils font partie intégrante (<https://achatsetventes.gc.ca>).

7.3 Exigences en matière de sécurité

7.3.1 Les exigences en matière de sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes fournies en vertu du Programme de sécurité des contrats) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs canadiens : Dossier Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité – Services professionnels #2

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (« VOD ») en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (« DSIC ») de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC »).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une **cote de fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC/TPSGC.
3. Aucun contrat de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doit être attribué sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC/TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 1. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu) reproduite à l'annexe C;
 2. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.3.2.2 L'agent de sécurité de l'entreprise doit garantir, au moyen du [Programme de sécurité industrielle](#), que l'entrepreneur détient une cote de sécurité au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période visée par le contrat

Le contrat est d'une durée d'un an, à partir de la date d'attribution.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour deux périodes d'un (1) an chacune, aux mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, durant la prolongation du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables de la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et est confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

7.5 Autorités

7.5.1 Autorité contractante

Autorité contractante pour le contrat :

Nom : Monsieur Owuor Okiro
Titre : Analyste technique de l'approvisionnement
Organisation : Régie de l'énergie du Canada
Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Téléphone : 403-604-6254
Adresse électronique : Owuor.Okiro@cer-rec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui ne sont pas prévus au contrat par suite de demandes ou d'instructions, verbales ou écrites, faites ou données par une personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est la personne suivante : À déterminer

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse électronique : _____

En cas d'absence, le chargé de projet est : À déterminer

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse électronique : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le chargé de projet, mais ce dernier ne peut pas autoriser des changements à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur : (à déterminer)

7.6 Divulgence proactive de contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur sa situation d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

affichés dans les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'[Avis sur la politique des marchés :2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

7.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de À DÉTERMINER \$. Les droits de douane sont inclus, mais les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements dans la conception, de modifications ou d'interprétations des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ou fournir de services qui accroîtraient la responsabilité totale du Canada sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante, par écrit, de la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
 - b) quatre (4) mois avant la date de l'échéance du contrat; ou
 - c) dès que l'entrepreneur considère que les fonds du contrat sont insuffisants pour achever les travaux, selon la première éventualité.
3. Si l'entrepreneur informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, il doit fournir une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.7.5 Paiement électronique de factures — Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- a) carte d'achat Visa;
- b) carte d'achat MasterCard;
- c) dépôt direct (au pays et à l'étranger);
- d) échange de données informatisé (EDI);
- e) virement télégraphique (uniquement à l'étranger).

7.7.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux y figurant soient exécutés. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) Une copie doit être envoyée au chargé de projet indiqué dans le contrat.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou avant l'attribution du contrat et sa collaboration constante relativement à la fourniture des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de s'y confirmer constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties sont déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui figure en premier dans celle-ci l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas dans cette liste :

- a) les dispositions du contrat;
- b) les Conditions générales supplémentaires de la clause 4007 (2010-08-16) stipulant que le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales de la clause 2035 (2018-06-21) portant sur les besoins plus complexes de services;
- d) l'annexe A – Énoncé du besoin;
- e) l'annexe B – Base de paiement;
- f) l'annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'annexe D – Exigences en matière d'assurance;
- h) les autorisations de tâches signées;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du (DATE À DÉTERMINER)



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

La Régie de l'énergie du Canada veut s'adjoindre les services de plusieurs ressources qualifiées et expérimentées dans le domaine du génie pipelinier, principalement de la gestion de l'intégrité des pipelines, afin de soutenir l'équipe de l'intégrité des pipelines en période de pointe.

Objectif

Les ressources qualifiées en génie doivent être à la disposition de la Régie afin de faire des analyses, des études et des enquêtes sur des sujets donnés en lien avec les pipelines et l'intégrité pipelinère. La Régie sera ainsi en mesure de respecter les délais prévus pour l'examen des demandes, les enquêtes à la suite d'incidents, la vérification de la conformité et d'autres tâches techniques réglementaires en période de pointe ou lorsqu'elle ne dispose pas de l'expertise technique nécessaire à l'interne.

Énoncé des travaux

La Régie prévoit avoir besoin de personnel à titre temporaire afin de fournir des services techniques, essentiellement dans le domaine de la gestion de l'intégrité des pipelines, en période de pointe au cours de l'exercice 2020-2021 (avec option de prolongation pour deux périodes d'un an chacune). Elle cherche du personnel de compétences et de niveaux d'expérience variés, allant de spécialistes de rang supérieur, ou d'experts, à des ingénieurs stagiaires.

L'entrepreneur choisi fournirait des conseils spécialisés à la Régie sur des questions techniques relatives à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la cessation d'exploitation de pipelines de réglementation fédérale. L'entrepreneur évaluerait l'information technique fournie par les exploitants de pipelines d'hydrocarbures afin de vérifier la conformité aux exigences de ce qui suit :

- I. la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*;
- II. le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*;
- III. la norme CSA Z662.

Les ressources déployées par l'entrepreneur doivent être en mesure de fournir les services indiqués dans l'autorisation de tâches, y compris mais sans s'y limiter :

- i. examen d'évaluations techniques (conformément aux exigences de la norme CSA Z662) déposées pour démontrer, notamment, l'aptitude au service des pipelines, de demandes de remise en service et de déclarations de changement de classe d'emplacement;
- ii. enquête et analyse concernant des incidents liés à l'intégrité de pipelines;
- iii. examen de documents déposés par les sociétés, qui portent sur la conformité et la suffisance technique (notamment conception géotechnique, conception des méthodes, métallurgie, gestion de l'intégrité des pipelines, structures civiles, programmes de soudage ou d'assemblage);
- iv. examen de demandes concernant la construction de nouveaux pipelines et des installations connexes;
- v. examen de demandes d'autorisation de mise en service visant de nouveaux pipelines et les installations connexes;
- vi. prestation de conseils spécialisés à l'égard de divers projets de réglementation;
- vii. présentation à la Régie des résultats relatifs aux tâches précitées.

La Régie convient qu'une seule entité peut ne pas être en mesure de fournir tous les services précisés. Aussi pourrait-elle conclure plus d'un contrat.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

Éléments livrables

Chaque tâche fera l'objet d'un formulaire d'autorisation. L'autorisation de tâches fera état des éléments livrables attendus et de l'échéancier. Les éléments livrables prendront la forme précisée dans l'autorisation de tâches correspondante (normalement, un rapport écrit renfermant une analyse et des conseils).



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

A - Période du contrat (du [date d'attribution] à [à déterminer])

L'entrepreneur est payé de la manière précisée ci-après durant la période visée par le contrat, pour le travail prévu à celui-ci.

1.0 Honoraires

L'entrepreneur est rémunéré selon des tarifs horaires fixes tout compris, tel qu'il est indiqué ci-après.

Nom et niveau de ressources : Prix horaires tout compris

Ingénieure principal : _____	_____ \$
------------------------------	----------

Coût estimatif total des honoraires : (À DÉTERMINER) \$

2.0 Coût estimatif total – Période visée par le contrat : (À DÉTERMINER) \$

B - Option de prolongation de la durée du contrat

La présente section s'applique uniquement si le Canada se prévaut de l'option de prolongation du contrat.

Pendant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur est payé de la manière indiquée ci-après pour effectuer tous les travaux prévus au contrat prolongé.

B-1 Période de prolongation n° 1

L'entrepreneur est payé de la manière précisée ci-après durant la période de prolongation du contrat, pour le travail prévu à celui-ci.

1.0 Honoraires

L'entrepreneur est rémunéré selon des tarifs horaires fixes tout compris, tel qu'il est indiqué ci-après.

Nom et niveau de ressources : Prix horaires tout compris

Ingénieure principal : _____	_____ \$
------------------------------	----------

Coût estimatif total des honoraires : (À DÉTERMINER) \$

B-2 Période de prolongation n° 2

L'entrepreneur est payé de la manière précisée ci-après durant la période de prolongation du contrat, pour le travail prévu à celui-ci.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

2.0 Honoraires

L'entrepreneur est rémunéré selon des tarifs horaires fixes tout compris, tel qu'il est indiqué ci-après.

Nom et niveau de ressources : Prix horaires tout compris

Ingénieur principal : _____	_____ \$
-----------------------------	----------

Aux fins du présent contrat, la journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas.

Les journées de travail réelles seront payées sans provision pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie.

* Les périodes de travail de moins d'une journée sont calculées au tarif quotidien fixe tout compris, au prorata, de façon à refléter le temps de travail réel.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(quatre pages suivantes)



Contract Number / Numéro du contrat 20-0013
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Energy Regulator	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Field Operations
---	--

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work - Brève description du travail
Application assessment, incident investigations, compliance verification or other technical topics related to pipeline integrity.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas?
No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciales sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
--	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |
- Special comments: Contractor(s) to be issued CER laptop and/or GO credentials and not permitted to have printed protected information on site, and not permitted to store protected information on unapproved IT
Commentaires spéciaux :
- NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted:
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité
--

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret	NATO Restricted / NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential / NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret / COSMIC Très Secret	Protected / Protégé			Confidential / Confidentiel	Secret	Top Secret / Très Secret
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
--



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

(PAGE LAISSÉE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT)



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré supplémentaire : Le Canada est désigné comme assuré supplémentaire, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Dommages corporels et matériels causés à des tiers par suite des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la garantie doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération.
 - e) Responsabilité réciproque / Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme autres assurés.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAAT ») ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités réalisées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours en cas d'annulation ou de modification de la police d'assurance.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations présentées, la garantie doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la [Loi sur le ministère de la justice](#), L.R.C. (1993), ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'autre assuré désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-604
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de la lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

3. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance de la responsabilité civile professionnelle d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les coûts liés à la défense.
4. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations présentées, la garantie doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.
5. Ce qui suit doit être inclus :

Avis d'annulation : L'assureur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours en cas d'annulation ou de modification de la police d'assurance.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

ANNEXE E

Barème de prix

Barème de prix – Période du contrat		
Catégorie et nom de la ressource proposée	Taux horaire (\$)	Total
Ingénieur principal :		(À déterminer) \$
Total (A)		(À déterminer) \$

Barème de prix – Période de prolongation n° 1 – Une (1) année		
Catégorie et nom de la ressource proposée	Taux horaire (\$)	Total
Ingénieur principal :		(À déterminer) \$
Total (B)		(À déterminer) \$

Barème de prix – Période de prolongation n° 2 – Une (1) année		
Catégorie et nom de la ressource proposée	Taux horaire (\$)	Total
Ingénieur principal :		(À déterminer) \$
Total (C)		(À déterminer) \$

Montant total de la soumission : Total (A+B+C)		\$	(À déterminer) \$
---	--	----	--------------------------

Remarque

- i. Tous les prix présentés doivent inclure la totalité des frais administratifs, des frais se rattachant à la gestion et tous les autres frais connexes.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

- ii. La journée de travail est d'une durée de 7,5 heures, à l'exclusion des pauses-repas. On paiera les journées de travail réelles, sans provision pour les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata de façon à refléter le temps de travail réel.
- iii. Le contrat ne prévoit aucune somme pour les frais de déplacement et de subsistance.



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

ANNEXE F

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

AUTORISATION DE TÂCHES				
Entrepreneur :		Numéro du contrat :		
Numéro d'engagement :		Code financier :		
Numéro de tâche :		Date :		
Demande d'autorisation de tâches (section à remplir par la Régie)				
1. Description des travaux à exécuter				
Chargé de projet : OU Coresponsable technique :				
Valeur estimative : _____ \$ (TPS non comprise)				
2. PÉRIODE DES SERVICES	Du :		Desti natair es :	
3. Lieu de travail				
4. Déplacements exigés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
5. Autres conditions ou contraintes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Préciser :			
6. COTE DE SÉCURITÉ REQUISE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR				
<input type="checkbox"/> Cote de fiabilité <input type="checkbox"/> Secret <input type="checkbox"/> Très secret <input type="checkbox"/> Autre				
7. BILINGUISME (s'il y a lieu)				
		<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON
Autorisation de tâches proposée (section à remplir par l'entrepreneur)				
8. Coût estimatif				
Catégorie (niveau) et nom de la personne proposée	Numéro du dossier de sécurité de TPSGC	Tarif quotidien ferme — Escompte	Nombre de jours estimatif	Coût total
Coût estimatif des services professionnels	Total			
	TPS			
	Total général			



Demande de soumissions n° 84084-20-0013 visant des services d'ingénierie

Approbation de l'autorisation de tâches		
9. Signataires autorisés		
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur		Date
Nom, titre et signature du chargé de projet (personne autorisée à signer au nom de la Régie de l'énergie du Canada)		Date
Nom, titre et signature de l'autorité contractante pour la Régie de l'énergie du Canada		Date
10. Base de paiement et facturation		
<p>Conformément à l'article « Base de paiement » du contrat.</p> <p>Le paiement sera fait à la réception des factures détaillées produites mensuellement pour les services rendus, sous réserve d'acceptation complète par le chargé de projet ou le responsable technique. Le total des paiements ne peut pas dépasser le total général.</p> <p>Les factures originales doivent être transmises au chargé de projet ou au responsable technique. Une copie de chaque facture est envoyée à l'autorité contractante, ainsi que les pièces justificatives pertinentes.</p>		

* Conflit d'intérêts

L'entrepreneur convient qu'il s'agit d'une condition du contrat que toute personne qui ne se conforme pas aux dispositions du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou du *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* ne peut pas bénéficier du présent contrat.

L'entrepreneur s'engage à conserver une indépendance financière par rapport aux sociétés réglementées par la Régie. Il s'engage en outre à ce qui suit pendant toute la durée d'une commande passée aux termes de la présente offre permanente :

- protéger le caractère confidentiel de tous les travaux exécutés pour le compte de la Régie canadienne de l'énergie;
- maintenir l'indépendance des membres de son personnel qui travaillent à des projets de la Régie par rapport aux membres de son personnel qui pourraient travailler à des projets d'une société réglementée par la Régie;
- ne pas représenter de parties ou de participants à une instance quelconque de la Régie, et à ne travailler pour aucun d'eux (y compris le demandeur ou les intervenants), s'il a conclu un contrat avec la Régie pour fournir des services dans le cadre de l'audience en question;
- divulguer tout conflit d'intérêts.